

2021 DFPE 166 Subventions (9 110 921 euros) et avenants à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) relatives au fonctionnement de ses 21 établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 20 au 22 novembre 2017, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), (19e) relatives au fonctionnement de 2 établissements d'accueil de la petite enfance ouverts en 2017 (un multi accueil de 35 places situé 122, Boulevard de Charonne à Paris 20e et un multi accueil de 65 places sis 6, rue André Theuriet dans le 15e).

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 13 au 16 novembre 2018, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon relatives à la Halte-Garderie (17 places) La Kalabane (ex AGF du 13) située dans le Parc de Choisy dans le 13^{ème} arrondissement, et la Villa Vauvenargues, 10 rue Vauvenargues dans le 18^{ème} arrondissement (un multi accueil de 85 places, une crèche familiale de 35 places ainsi qu'un Accueil Jour Enfants Parents), ouvert le 12 février 2018.

Ces conventions venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par des avenants n° 2 et 3 en date du 11 octobre 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par des avenants n°3 et 4 en date du 30 décembre 2020. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 1er au 4 octobre 2019, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon relatives aux deux établissements multi-accueil de la petite enfance dans les 6ème et 16ème arrondissements, respectivement 13 rue Notre Dame des Champs (35 places) et 38 rue Nicolo (65 places).

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 15 au 17 décembre 2020, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon relatives aux trois établissements multi-accueil de la petite enfance dans les 14ème, 15ème et 18ème arrondissements, respectivement 138, bis boulevard du Montparnasse (45 places), 3, rue Sainte Félicité (75 places) et 101-103, rue Championnet (45 places).

La capacité d'accueil total de ces établissements est de 1 498 places .

Pour l'année 2021, il est proposé de signer des avenants n° 1, 3, 4, 5 et 6 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2021,
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ces objectifs.

Au vu des budgets présentés pour 2021 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer la subvention globale à **9 110 921 €**.

Cette subvention globale comprend :

- une subvention pour l'établissement situé 31, rue Claude Bernard à Paris 5e,
de **238 955 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 14, rue Jean Bart à Paris 6e,
de **314 640 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé dans le jardin du Luxembourg à Paris 6e,
de **120 271 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 13 rue Notre Dame des Champs à Paris 6e,
de **169 050 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé Allée Charles Risler à Paris 7e,
de **180 201 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 3, rue Oudinot à Paris 7e,
de **406 785 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé Parc de Choisy, 2, rue du docteur Magnan à Paris 13e,
de **87 569 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 138 bis, Bd du Montparnasse à Paris 14e,
de **180 465 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 16, rue Tiphaine à Paris 15e,
de **143 333 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 68, rue Saint Charles à Paris 15e ,
de **1 006 052 euros**.
- une subvention pour l'établissement situé 6, rue André Theuriet à Paris 15e,

- de 167 781 euros.**
- une subvention pour l'établissement situé 3, rue Sainte Félicité à Paris 15^e,
de 417 082 euros
 - une subvention pour l'établissement situé 38, rue Nicolo Paris 16e,
de 431 130 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e,
de 554 050 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 101-103, rue Championnet Paris 18e,
201 603 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 10, rue Vauvenargues à Paris 18e,
de 709 506 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 48, rue des Bois à Paris 19e,
de 152 924 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 6 bis, rue Clavel à Paris 19e,
de 222 735 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 6, rue Clavel à Paris 19e,
de 559 081 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 3 rue Blanche Antoinette à Paris 19e,
de 435 843 euros.
 - une subvention pour les établissements en appartements situés rue Carducci dans les 19e et 20e arrondissements, de **608 727 euros.**
 - une subvention pour l'établissement situé 32 rue Botzaris à Paris 19e,
de 203 048 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 3, place Martin Nadaud à Paris 20e,
de 417 554 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e,
de 330 736 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e,
de 470 884 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 9, Bis rue Delaître à Paris 20e,
de 278 832 euros.
 - une subvention pour l'établissement situé 122, boulevard de Charonne à Paris 20e,
de 102 084 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de **9 110 921 euros** au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris